RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00278
Numéro SIREN : 413 218 363
Nom ou dénomination : ABITBOL ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2016 sous le numéro de dépôt 114059

1611418501

DATE DEPOT : 2016-11-21

NUMERO DE DEPOT : 2016R114059

N° GESTION : 2000B00278

N° SIREN : 413218363

DENOMINATION : ABITBOL ET ASSOCIES

ADRESSE : 78 rue d Hauteville 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2016/11/18

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF 18.11.16ES.NJ.

ABITBOL ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 21 000 euros
Siège social : 78 rue d'hauteville
75010 PARIS
413 218 363 RCS PARIS

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
21 NOV. 2016
N° : A1160659

00B278.

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 18 NOVEMBRE 2016

Le dix-huit Novembre 2016 à 11 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M. ABITBOL José, détenteur de 530 parts sociales ; ci 530 parts sociales

M. ABITBOL Simon, détenteur de 170 parts sociales ; ci 170 parts sociales

Total des parts des associés présents : 700 parts sur les 700 parts composant le capital social.

Gérant présent à l'assemblée :

M. ABITBOL José préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 5 100 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

5A

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 5 100 euros, pour le ramener de 21 000 euros à 15 900 euros, par voie de rachat de 170 parts sociales,

appartenant à l'associé suivant :

- M. ABITBOL Simon

d'une valeur nominale de 30 euros chacune, au prix unitaire de 490 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Report à nouveau

, tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 Novembre 2016 le capital social a été réduit de 5 100 euros pour être ramené à 15 900 euros, par rachat et annulation de 170 parts sociales.

SM

SA

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 15 900 euros. Il est divisé en 530 parts sociales de 30 euros l'une, numérotées de 1 à 530, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- M. ABITBOL José, détenteur de 530 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social 530 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, misc aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Signatures



